



Date de la réunion: 21 août 2025

Présents: Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre p.d.; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Monsieur Gusty GRAAS, échevin; Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Excusés: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre;

Objet MODIFICATION TEMPORAIRE (2.5):
 RÉF. INT.: 2025-0639 MT
 ARRÊT DE BUS PROVISoire
 ROUTE DE LUXEMBOURG À BETTEMBOURG (CARREFOUR N31/CR186)

Le collège des bourgmestre et échevins,

Où les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Livange à Bettembourg, à cause du chantier dans la route de Luxembourg à hauteur du croisement près de l'ancien Parapress;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 21 août 2025 seulement des mesures ci-dessous;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 11 juin 2025 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le 9 octobre 2025 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération :
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 25 août 2025 jusqu'au 19 décembre 2025 inclus:

- **Arrêt de bus (E,19) dans la route de Luxembourg (CR186) à Bettembourg entre la maison 231 et le carrefour N31/CR186, du côté impair;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 21 août 2025

Damien NEY
Secrétaire Communal

Jean Marie JANS
Bourgmestre p.d.